



## DELIBERATION DU COMITE DU POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

L'an 2020, le 20 octobre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués le 14 octobre 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la salle n°2 du siège de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL.

### Etaient présents :

M. ARNOULD Philippe, M. BOYER Fabrice, Mme CAREL Jocelyne, M. CHOMEL DE JARNIEU Régis, Mme COLLOT Murielle, Mme CONCHERI Sarah, M. COURBEY Pierre-Jean, M. DANIEL Philippe, M. FRANÇOIS Jean-Paul, Mme GARNIER Francine, M. GEORGE Dominique, M. HERIAT Maurice, Mme JOCHAUD DU PLESSIX Laurie, M. LAVOIL Jacques, M. MERESSE-VOLLEAUX Geoffrey, M. MINUTIELLO Bruno, M. MULLER Bernard, Mme PAILLARD Catherine, M. PLUMET Pascal, Mme VOURION Laure, M. WAGNER René.

### Etaient excusés avec pouvoir :

Mme FALQUE Rose-Marie excusée donne pouvoir à M. MINUTIELLO Bruno, Mme KWIECIEN Linda excusée donne pouvoir à M. DANIEL Philippe, M. MERCIER Thierry excusé donne pouvoir à M. HERIAT Maurice, M. RITZ Gérard excusé donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jean-Paul.

### Etaient excusés :

M. COLIN Philippe, M. FOINANT Dominique, M. GEX Christian, M. KURKIENCY Jonathan remplacé par Mme CONCHERI Sarah, M. LAMBLIN Jacques remplacé par Mme GARNIER Francine, M. MARTET Olivier, M. SONREL Christophe.

**Voix consultatives :** Mme LEHE Sophie, excusée et M. RICHARD Claude, présent.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. COLIN Philippe.

### **2020-038 : FINANCES : DUREE DES AMORTISSEMENTS**

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Vu la délibération 2016-014 du 23 mars 2016

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans;
- des frais d'études et de des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - o **sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ;**
  - o sur une durée maximale de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public ;
  - o ou de 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Ainsi, les subventions versées aux particuliers dans le cadre du fonds d'amorçage aux hébergeurs et dans le cadre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique sont à amortir sur une durée maximale de 5 ans.

Par souci de simplicité et de meilleure lisibilité, il est proposé d'abroger les délibérations antérieures pour rassembler au sein d'une même délibération l'ensemble des décisions de l'assemblée relatives au calcul des amortissements.

Le tableau présentant les catégories d'immobilisation et les durées d'amortissement qui leur sont applicables est joint en annexe.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport, le Comité du Pôle, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ABROGER** la délibération du 23 mars 2016 relatives à la durée d'amortissement des immobilisations
- **D'AUTORISER** le Président à amortir les biens de faible valeur sur une durée d'un an ;
- **DE FIXER** le montant de ces biens dits de « faible valeur » à 1 500 € TTC ;
- **D'AUTORISER** le Président à sortir de l'actif les biens dits de « faible valeur » après qu'il ait été procédé à leur amortissement ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement pour chacune des catégories de biens telle que présentée dans l'annexe jointe pour le budget principal et les budgets annexes;
- **DE PRECISER** que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire ;
- **CHARGE** le Président de signer toutes pièces afférentes à cette affaire et de transmettre la délibération au contrôle de légalité et Comptable du Trésor.



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Lunéville  
Le Président, Philippe DANIEL



CATEGORIES D'IMMOBILISATION	DUREES D'AMORT. PROPOSEES	COMPTES CONCERNES (Pour information, données indicatives)	
		M14	M43
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
LICENCE 4	AUCUN	2051	
Des frais d'études et de des frais d'insertion non suivis de réalisation	3 ans	2031	203
Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans	205	205
Autres immobilisations incorporelles	3 ans	208	
Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	Identique collectivité origine		2087
Autres Immobilisations incorporelles	3 ans		2088
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Agencements et aménagements de terrains y compris les aires de covoiturage + installations, matériel et outillage techniques	25 ans	2128 - 2145 - 2158	2125 - 2128
Autres constructions Bâtiments légers, abris	15 ans	2138	2135 - 21721 - 2143 - 2145 - 2148
Installations à caractères spécifiques (ex bornes électriques)	10 ans		2153
Immeubles de rapport 60 ans	60 ans	2132	
Matériel roulant immatriculé	7 ans	21561-21571	2182 - 21782
Autre matériel roulant	7 ans	2182-21782-2282	2282
Matériel industriel et spécifique d'exploitation	5 ans		2154 - 2156
Autre matériel et outillage	10 ans	21568-21578-21757-2256-2257	215
Installations et équipement technique	20 ans	2158-21758-2258	2175 - 2178
Lignes de bus	12 ans		2181
Agencements et aménagements divers	20 ans	2181-2281	2181 - 2188
Matériel informatique	4 ans	2183	2183
Matériel de bureau	10 ans	2183-21783-2283	21783 - 2184
Mobilier	15 ans	2184-21784-2284	21783 - 2184
Autres immobilisations corporelles : Coffres fort, armoires ignifuges	30 ans	2188	
Autres immobilisations corporelles	10 ans	2188-21788-2288	
<b>Subventions d'équipements versées</b>			
Subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé	5 ans	2042 - 20422	
Subvention d'équipement versée aux personnes de droit public	15 ans	2041 - 20421	



